

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009**

**Le seize juillet deux mille neuf**, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

**PRESENTS** : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia **Adjoints**, MM. Amestoy, Carrere, Mme Dospital, Melle Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, M. Saint-Jean, Mme Sinan, M. Ph. Urrutia, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme Daguerre, MM. Etchart, Etcheverry, Mmes Mongenet, Roberieux, Vérichon.

### **\* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

**Madame CHOUBERT est élue Secrétaire de Séance.**

- \* Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.*
- \* Monsieur Etchart donne procuration à Monsieur Lesbats.*
- \* Madame Mongenet donne procuration à Monsieur Michel Dupérou.*
- \* Madame Robérioux donne procuration à Monsieur Lochereau.*
- \* Madame Vérichon donne procuration à Madame Etchart.*

- \* ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2009.**
- \* ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2009.**

### **\* EDUCATION – CULTURE / HEZKUNTZA – KULTURA.**

#### **1. RESTAURATION SCOLAIRE – PERIODE SCOLAIRE 2009-2010 – FIXATION DES TARIFS DES REPAS.**

Madame Choubert présente le rapport suivant :

La Commune organise le service de restauration scolaire à l'école publique d'Arrauntz, à l'école publique de Hérauritz, au Restaurant Scolaire Idekia.

L'article n°1 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Les tarifs sont librement fixés par les collectivités, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

La Commune met les locaux nécessaires à disposition, s'acquitte des différents frais indispensables au bon fonctionnement (eau, électricité, gaz, chauffage, produits d'entretien) et emploie le personnel de service.

Elle rémunère la société prestataire qui livre les repas sur les différents sites de restauration.

Le prix des repas facturé aux familles est calculé en fonction des revenus des parents, selon le mode de calcul suivant :

Tranches	Quotients Familiaux	Prix du ticket
A	0 à 190,99	<b>0,95 €</b>
B	191 à 389,70	<b>1,90 €</b>
C	389,71 à 650,41	<b>2,55 €</b>
D	650,42 à 750,90	<b>3,20 €</b>
E	750,91 à 950,00	<b>3,60 €</b>
F	Supérieur à 950,00 et Extérieurs à la commune	<b>4,07 €</b>
G	Repas adultes	<b>4,90 €</b>

► **Q.F. : (Quotient Familial) = Revenu Brut Global / 12 / Nombre de parts.**

► **Parts :**     **père = 1**            **1<sup>er</sup> enfant = 1/2 part**            **3<sup>ème</sup> enfant = 1 part.**  
                   **mère = 1**            **2<sup>ème</sup> enfant = 1/2 part**

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006, publié au JO du 30 Juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.
- Vu l'avis de la commission « Education » du 24 juin 2009,

- **FIXE**, comme indiqués **ci-dessus**, les prix des repas dans les restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2009 – 2010.

VOTE :           POUR                           19  
                   CONTRE                           9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).  
                   ABSTENTIONS                   0

## **2. REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES – MODIFICATION.**

Madame Choubert présente le rapport suivant :

Dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, le restaurant scolaire de l'école de Arrauntz, de l'école de Hérauritz et le restaurant scolaire Idekia se sont dotés, par délibération en date du 14 septembre 1995, complété par un avenant en date du 21 avril 2004, d'un règlement intérieur qu'il s'agit d'actualiser.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis de la commission « Education » du 24 juin 2009,

- **APPROUVE** le règlement intérieur proposé,  
 - **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise en application.

VOTE :           POUR                           19  
                   CONTRE                           0  
                   ABSTENTIONS                   9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

## **\* EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

### **3. PROPRIETE CONSORTS LABASTIE – PROTOCOLE D'ACCORD - GROUPAMA ET MACIF.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Les consorts LABASTIE, domiciliés maison La Finca , Route de Planuya, Quartier Arrauntz à Ustaritz ont subi en 2004 un glissement de terrain consécutif à l'écoulement des eaux sur leur terrain et sur le chemin rural de Petitenea.

La commune avait réalisé des travaux de confortement de talus. Suite aux fortes pluies de 2007, un nouveau glissement s'est produit.

Des expertises à l'amiable ont eu lieu ; elles ont abouti à un protocole d'accord entre Groupama, assureur de la commune, et la MACIF, assureur des consorts Labastie.

Le montant total des travaux a été estimé à 57 265.68 € TTC.

Groupama s'engage à verser à la commune la somme de 24 000.00 €

La MACIF s'engage à verser à la commune la somme de 10 000.00 €

La commune supportera les frais de 23 265.68 €.

Il vous est demandé d'accepter les montants proposés par les assureurs Groupama et la MACIF afin de conclure cet accord et de procéder à la réalisation des travaux nécessaires pour la consolidation et la sécurisation des lieux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** son accord au protocole joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **4. PROGRAMME DE REHABILITATION DE DECHARGES SAUVAGES – COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI – FINANCEMENT ET MAITRISE D'OUVRAGE.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le SIVOM puis la Communauté de Communes ERROBI ont engagé un programme d'éradication des décharges sauvages.

La Communauté de Communes ERROBI, par délibération en date du 10 avril 2007, a arrêté le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que les modalités de prise en charge du montant résiduel des travaux comme exposé ci dessous :

	Taux
Montant total des travaux HT	100%
Subvention Conseil Général	35%
Subvention ADEME	30%
Reste à financer TTC :	
<b><i>Décharge sur terrain privé :</i></b>	
Participation propriétaire	15%
Participation commune	10%

Participation CC Errobi	10%
<b>Décharge sur terrain communal :</b>	
Participation commune	25%
Participation CC Errobi	10%

La Commune d'USTARITZ est concernée par cette opération au titre des décharges sauvages :

**situées sur des terrains communaux**

- section AS20 Bordaberria (2 décharges)

Le coût de la remise en état doit être évalué.

**situées sur des terrains privés**

- section ZK43 - Xavier Toffolo ; part communale estimée à 2 079,84 € TTC.

- section AT294 et 299 – Joseph Sarratia ; part communale estimée à 1 638,52 € TTC.

- section AS132 – Jean Louis Etcheverry ; part communale estimée à 1 295,27 € TTC.

- section AC41 – Bernard Oyharçabal ; part communale estimée à 1 530,28 € TTC.

Aussi, il revient à présent à la Commune de délibérer aux fins, d'une part, de confier à la Communauté de Communes une délégation de maîtrise d'ouvrage lui permettant de conduire les travaux de réhabilitation des sites situés sur terrains communaux et de l'autoriser à réaliser les travaux sur les terrains privés et, d'autre part, de valider le plan de financement arrêté par la signature de conventions bipartite et tripartite.

- Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 18 mai 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation, des décharges sauvages, proposé par la Communauté de Communes ERROBI,

- **CONFIE** un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes ERROBI pour la réalisation des études et travaux de réhabilitation des décharges implantées sur des terrains communaux,

- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus, à savoir une prise en charge par la commune de 25 % du montant TTC des travaux de réhabilitation, subventions déduites pour les décharges sur terrains communaux et 10% du montant TTC des travaux, subventions déduites pour les décharges sur terrains privés,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes.

**5. AVENANT TRAVAUX GURE IRRATIA - MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE ARTEA.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

L'entreprise ARTEA est titulaire du marché pour la reconstruction après sinistre d'une partie des locaux attribués à la radio Gure Irratia.

Le mobilier appartenant à Gure Irratia n'ayant été déménagé que tardivement, le chantier a pris du retard.

Il convient d'accepter la prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 juillet 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 juillet 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **\* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

### **6. OFFICE 64 DE L'HABITAT - CONVENTION DE PARTENARIAT- CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX- SITE DE LANDAGOIEN.**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le projet de création d'un immeuble de 23 logements composé de 2 T4 et 21 studios sur le site de Landagoien a été étudié en partenariat avec l'Office 64 de l'habitat.

Dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de cinquante cinq ans (55 ans) l'Office 64 s'engage à édifier cet immeuble qui sera confié en gestion au PACT-HD du Pays Basque ; l'Office 64 versera à la Commune en début d'opération un loyer unique d'un montant de 90 000 €, auquel s'ajoutera un montant équivalent à la subvention, d'un montant de 3% du prix de revient, des logements construits, évalué en l'état actuel de la simulation financière produite.

Les logements seront prioritairement proposés à la population étudiante d'Ustaritz et aux services de la Sauvegarde de l'Enfance du Pays Basque pour l'hébergement temporaire de familles et de personnes isolées.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre proposée,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice 2009.

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

### **7. PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES - GIRATOIRE de HERAURITZ.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Maire rappelle le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, projet soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 26 février 2009.

Il rappelle également que lors de sa séance du 13 mai 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver les points concernant la modification de la règle concernant les logements sociaux, l'élargissement de la vocation du secteur 1AUg aux destinations d'activités économiques ainsi que des modifications réglementaires, mais avait décidé de surseoir à l'approbation du point portant sur la suppression des emplacements réservés 27 et 58 (pour partie) dans l'attente de la réalisation de l'étude relative à la levée de l'inconstructibilité au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette étude ayant été réalisée, il propose d'approuver le point portant sur la suppression des emplacements réservés 27 et 58 (pour partie).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2005 ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en P.L.U.,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 26 février 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U.,
- Vu les observations de Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

- **DÉCIDE** d'approuver le dossier de modification du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

## **8. OFFRE DE CONCOURS - MARTIN DARMENDRAIL – LIEU-DIT HARDA.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Il rappelle le projet de renforcement et d'extension du réseau électrique sur le Chemin de Harda.

Il expose que Monsieur Martin Darmendrail, propriétaire sur ce secteur, souhaite offrir son concours à ce projet.

Par courrier en date du 23 mai 2009, il offre à la commune une participation de 4 605.63 € au titre du renforcement et de l'extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de concours d'un montant de 4 605.63 € au titre du renforcement et de l'extension du réseau électrique souscrite par Monsieur Martin Darmendrail en vue de l'extension et du renforcement de ce réseau.

## **9. CENTRE MAILIARENA - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – PROPRIETE DUBOIS.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour les entraînements des sports de Force Basque, il convenait d'aménager un accès au site dont l'emplacement est défini sur le plan joint en annexe.

Il convient de créer une servitude sur la parcelle, appartenant à Monsieur Raymond DUBOIS, domicilié à Saint Junien (97200), cadastrée section AP n° 337 au profit de la parcelle Communale cadastrée section AP n° 48.

La servitude sera à l'usage exclusif de la Commune pour l'utilisation de cet immeuble.

Conformément à l'arrêté de voirie du 6 octobre 2008 portant permission de voirie, l'accès sur la route départementale 137 se fait au travers de la parcelle cadastrée section AP n° 336 faisant partie du Domaine Public du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur Raymond DUBOIS, domicilié à Saint Junien (97200) a donné son accord par courrier électronique le 24 mai 2009.

Il vous est proposé de dresser un acte de servitude destiné à entériner les droits et obligations respectifs des parties, concernant l'entretien et la conservation de l'assiette de la servitude et qui devront être publiés à la Conservation des Hypothèques.

Ces droits et obligations sont les suivants :

- la servitude de passage sera consentie à titre gratuit,
- le coût des travaux d'entretien et de la conservation de l'assiette de la servitude sera pris en charge par la Commune.
- les frais d'actes seront à la charge de la Commune, bénéficiaire de la servitude,
- l'entretien du mur sera aussi à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une servitude sur la parcelle cadastrée section AP n° 337 au profit de la parcelle cadastrée section AP n° 48,
- **PRECISE** que le coût des travaux d'entretien et de la conservation de l'assiette de la servitude sera à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur Lordon à signer l'acte correspondant en la forme administrative établi par le Cabinet Assistance Foncière Côte Basque.

## **10. VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - QUARTIER HIRIBEHERE - SOCIETE COMEXPAN.**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La société COMEXPAN par courrier du 18 juin 2009 s'est portée candidate à l'acquisition, au prix de 150 000 € net pour la Commune, d'un terrain constructible, propriété de la Commune cadastrée section AP N° 638 d'une surface de 2028 m<sup>2</sup>, situé quartier Hiribehere à l'extrémité de la rue de Orok Bat .

L'acheteur sera tenu de réaliser à ses frais une voie répondant aux caractéristiques de la voie créée pour le programme Oihanburua par la société HLM Coligny ; cette voie a vocation à être prolongée jusqu'à la rue de Haltzabea.

Elle sera remise en fin d'opération à la Commune.

- Vu l'estimation du service du Domaine en date du 20 février 2009.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente portant sur cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à ce projet.

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).
	ABSTENTIONS	0

**\* FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

**11. TARIFS COMMUNAUX ET DROITS DE PLACE.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs appliqués pour l'utilisation des différents services, des équipements et l'occupation du domaine public :

DÉSIGNATION	Tarifs		Unité Mesure	Période	Observations	
	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés (identiques)				
<b>DROITS DE PLACE</b>						
Camions (vente de marchandises)	130,00 €	130,00 €			Ticket	
Autres (surface moindre)	30,00 €	30,00 €				
<b>Marché :</b> (Depuis 27/02/03)						
Abonnements	4,00 €	4,00 €	0 à 3 m			
10 samedi au lieu de 13	1,00 €	1,00 €	1 m en +			
Non abonnés	4,00 €	4,00 €	0 à 3 m			
	1,00 €	1,00 €	1 m en +			
<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>						
Restaurant - Bar (terrasse non couverte)	1,58 €	1,58 €	m²	an		
Restaurant - Bar (terrasse couverte)	3,11 €	3,11 €	m²	an		
Terrasses-jardins divers	0,82 €	0,82 €	m²	an		
<b>FORFAIT METIERS FÊTE FORAINE</b>						
Baraques de moins de 6m²	62,40 €	62,40 €				
Baraques de plus de 6m²	83,20 €	83,20 €				
Baraques pour l'alimentaire	104,00 €	104,00 €				
Manèges enfants	124,80 €	124,80 €				
Autodromes	187,20 €	187,20 €				
<b>AIRES PROVISoire D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE</b>						
Tarif d'occupation / semaine / caravane	10,00 €	10,00 €				
<b>TARIFS DE LOCATION D'IMMEUBLES</b>						
<b>Mur à Gauche Kiroleta</b>						
Pelote	5,35 €	5,35 €	Heure	Jour	Spectacle jusqu'à 24H sans buvette Concert avec buvette	
	3,05 €	3,05 €	1/2 H	Jour		
	7,65 €	7,65 €	Heure	Nuit		
	4,60 €	4,60 €	1/2 H	Nuit		
Location Salle Associations Ustaritz	gratuit	gratuit				
Associations extérieures	200,00 €	200,00 €				
Associations extérieures	400,00 €	400,00 €				
<b>Caution pour tous</b>	400,00 €	400,00 €				
<b>Trinquet Kiroleta :</b>						
	18 €/heure	18 €/heure				
	211 €/trimestre	211 €/trimestre				
<b>Salle Lapurdi:</b>						
<b>USTARITZ</b>					<b>Nota :</b> Gratuit écoles primaires de la commune et occupants à titre de locataires ou propriétaires des bâtiments	
Associations	30,00 €	30,00 €	1/2 Jour	journée		
Associations	50,00 €	50,00 €	1/2 Jour	journée		
Autres	60,00 €	60,00 €	1/2 Jour	journée		
Autres	100,00 €	100,00 €	1/2 Jour	journée		
<b>EXTÉRIEUR</b>						
Associations	60,00 €	60,00 €	1/2 Jour	journée		
Associations	100,00 €	100,00 €	1/2 Jour	journée		
Autres	120,00 €	120,00 €	1/2 Jour	journée		
Autres	220,00 €	220,00 €	1/2 Jour	journée		
<b>Permanences Lapurdi :</b>						
1 H	6,90 €	27,45 €	6,90 €	27,45 €		
2 H consécutives	12,20 €	48,80 €	12,20 €	48,80 €		
3 H consécutives	18,30 €	73,20 €	18,30 €	73,20 €		
demi-journée	24,40 €	97,60 €	24,40 €	97,60 €		
Journée	34,30 €	137,20 €	34,30 €	137,20 €		
<b>Salles Communales (Sauf Lapurdi-Bilgune)</b>						
Associations Ustaritz	gratuit	gratuit				
Autres	Journée 45,75 €	45,75 €	journée			
	1/2 Journée 30,50 €	30,50 €	1/2 journée			
<b>Salle Communale Etxehasia</b>						
Associations d'Ustaritz Réunions	Gratuit	Gratuit				
Repas	30,00 €	30,00 €	journée		Maximum 2 fois / trimestre	

DÉSIGNATION	Tarifs				Unité Mesure	Période	Observations
	Tarifs en vigueur		Tarifs proposés (identiques)				
<b>PISCINE</b>							
<b>Entrées "PUBLIC"</b>							
<b><u>Personnes domiciliées à Ustaritz</u></b>							
	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>			
Enfants*	1,10 €	9,20 €	1,10 €	9,20 €	entrée		
Adultes	2,15 €	18,30 €	2,15 €	18,30 €	entrée		
Étudiants / Chômeurs <i>(sur présentation de la carte)</i>	1,55 €	12,20 €	1,55 €	12,20 €	entrée		
<b><u>Personnes domiciliées hors Ustaritz</u></b>							
Enfants*	2,00 €	18,00 €	2,00 €	18,00 €	entrée		
Adultes	3,00 €	27,00 €	3,00 €	27,00 €	entrée		
Étudiants / Chômeurs <i>(sur présentation de la carte)</i>	2,00 €	18,00 €	2,00 €	18,00 €	entrée		
<b><u>Lycées - Collèges - Ecoles d'Ustaritz</u></b>							
		46,00 €		46,00 €	Bassin	40 mn	
		23,00 €		23,00 €	1/2 Bassin	40 mn	
<b><u>Ecoles Extérieures à Ustaritz</u></b>							
Bassin 1 Ecole		160,00 €		160,00 €	Bassin	40 mn	
Bassin 2 Ecoles		81,00 €		81,00 €	Bassin	40 mn	
<b><u>Associations d'Ustaritz</u></b>							
avec MNS		121,00 €		121,00 €	Bassin	60mn	
avec MNS		60,50 €		60,50 €	1/2 Bassin	60mn	
avec personnel en dehors des heures d'ouverture		133,00 €		133,00 €	Bassin	60mn	
<b><u>Associations Hors d'Ustaritz</u></b>							
avec MNS		185,00 €		185,00 €	Bassin	60mn	
avec MNS		92,50 €		92,50 €	1/2 Bassin	60mn	
avec personnel en dehors des heures d'ouverture		197,00 €		197,00 €	Bassin	60mn	
<b>Leçons et Animations</b>							
Enfants et Adultes							
<b><u>Leçons collectives :</u></b>							
	7,00 €	63,00 €	7,00 €	63,00 €		30mn	
<b><u>Gymnastique Aquatique :</u></b>							
	5,90 €	53,00 €	5,90 €	53,00 €		45mn	
<b><u>Jardin Aquatique</u></b>							
	6,00 €	54,00 €	6,00 €	54,00 €		45mn	
<b><u>École de Natation</u></b>							
Personnes domiciliées à Ustaritz	15,50 €	39,00 €	15,50 €	39,00 €			
Personnes domiciliées hors Ustaritz	23,00 €	60,00 €	23,00 €	60,00 €			
<b>Divers</b>							
<b><u>Tennis :</u></b>							
Particuliers	6,10 €	53,40 €	6,10 €	53,40 €	Heure éclairage		
Jeton	3,05 €		3,05 €		Heure éclairage	1H	
Adhérents Tennis Club	Gratuit		Gratuit				
Jeton	1,50 €		1,50 €				
<b><u>Autres tarifs</u></b>							
Bonnet de bain (obligatoire)	3,05 €		3,05 €		unité		
Brassards / lunettes	3,05 €		3,05 €				
Téléphone	0,30 €		0,30 €				

DÉSIGNATION	Tarifs		Unité Mesure	Période	Observations	
	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés (identiques)				
<b>DIVERS</b>						
<b>Photocopieur Laquena- Etxea et Lapurdi</b> (depuis le 07/10/2004)	Associations	0,03 €	0,03 €	Photocopie		
	Écoles	0,03 €	0,03 €	Photocopie		
	Carte 500	16,80 €	16,80 €			
	Carte 1000	33,55 €	33,55 €			
	Carte 2000	67,10 €	67,10 €			
	Carte magnétique	1,55 €	1,55 €	carte		
<b>Mairie Gaztelondoa</b>	petit format A4	0,20 €	0,20 €	photocopie		
	grand format A3	0,30 €	0,30 €	photocopie		
	télécopie	2,30 €	2,30 €		2ème page et + : 1.22 €	
<b>Bibliothèque Cyber-espace</b>	Abonnement	4,60 €	4,60 €	Adulte		
	Cotisation	Gratuit	Gratuit	30mn	an	Dem. Emploi + Étudiants
	Cotisation	6,00 €	6,00 €	30mn	an	Adhérent Bibliothèque
	Accès	gratuit	gratuit	30mn		D.EMP+étudiants+scolaires (10 x 30mn)
	Accès	10,00 €	10,00 €	5H		Utilisation ponctuelle
	Cotisation +Accès	2,00 €	2,00 €	30mn		Non adhr. Bibliothèque
	Impression	0,10 €	0,10 €			Jet encre couleur
		0,05 €	0,05 €			Laser noir.
<b>Coupe de Bois</b>	Lot annuel	106,75 €	106,75 €	1 lot		
	Régie	10,70 €	10,70 €	Stère		
<b>Microssignalisation</b> (depuis le 23/12/2003)		80,00 €	80,00 €		panneau	
<b>CIMETIÈRE</b>						
<b>Concession</b>	4 places	200,00 €	200,00 €			
	6 places	300,00 €	300,00 €			
	8 places	400,00 €	400,00 €			
	cavurne (unité)	200,00 €	200,00 €			
	colombarium (une case)	200,00 €	200,00 €			
<b>Caveau</b>	4 places	4 306,00 €	4 306,00 €			
	6 places	6 220,00 €	6 220,00 €			
	8 places	6 220,00 €	6 220,00 €			
<b>Cavurne</b>		1 196,00 €	1 196,00 €			
<b>Colombarium</b>		360,00 €	360,00 €			

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifications proposées qui serviront de base à la perception des droits.

VOTE :           POUR                           19  
                   CONTRE                        9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade,  
   Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).  
                   ABSTENTIONS                0

## **12. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Après que le Compte administratif « Budget principal » ait été présenté au Conseil Municipal le 05 avril 2009 et constatant que le Compte administratif 2008 « Budget principal » présente :

- un excédent de fonctionnement de... 953 200.80 €
- un déficit d'investissement de..... 335 650.71 €



VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

**Recettes : 225 829 €**

**CHAPITRE 013 – Atténuat° de charges (Rembt personnel) : 31 466 €**

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

**CHAPITRE 70 – Produits des services : 43 887 €**

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

**CHAPITRE 73 – Impôts et taxes : 161 245 €**

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

**CHAPITRE 74 – Dotations et participations : - 10 769 €**

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

**SECTION INVESTISSEMENT :** (votes par opération et chapitre)

**Dépenses : 2 177 923 €**

**OPERATION 11 – Bâtiments communaux : 101 608 €**

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

**OPERATION 12 – Voirie : 61 452 €**

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

**OPERATION 13 – Acquisitions de matériels : 18 625 €**

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)



OPERATION 15 – Forêts : 61 256 €

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT (021) :163 123 €

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE : 953 200 €

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

RESTES A REALISER RECETTES : 869 805 €

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

**14. LIGNE DE TRESORERIE – CONTRAT DE RESERVATION.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

IL vous est proposé de renouveler le contrat de réservation nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 700 000 € aux conditions suivantes :

- Etablissement prêteur : Crédit Agricole
- Taux variable : indexé sur Euribor 3 mois + 1.30 de marge bancaire
- Remboursement trimestriel des intérêts
- Durée : 1 an renouvelable
- Frais de dossier : 100 €

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette réservation.

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

## **15. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - LES LABOURDINS.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

L'Association « Les Labourdins » section musique souhaite acquérir deux instruments de musique et sollicite une participation de la Commune d'Ustaritz.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association Les Labourdins,
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget 2009 sont suffisants.

VOTE :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin).

## **16. ASFO - PROJET DE CENTRE DE FORMATION - ZAC LA GUADELOUPE – CATEGORIE JURIDIQUE DU BAIL.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009 une parcelle de terrain avait été donnée à bail à l'association ASFO pour la construction d'un centre de formation pour accueillir les salariés des entreprises auprès desquelles elle dispense ses prestations.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé le dépôt du permis de construire nécessaire à cette opération.

Par courrier en date du 10 juin 2009, le Notaire chargé de la rédaction de l'acte a souhaité que soit précisée la catégorie juridique de cet accord en le situant dans le cadre des dispositions propres aux baux à construction.

Il vous est donc proposé de confirmer ce point ; les autres éléments contractuels sont maintenus dans leur contenu et portée précédents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu l'avis du service du domaine en date du 29 mai 2009 et du 16 juillet 2009.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail à construction portant sur la mise à disposition d'un terrain à l'ASFO pour la construction de locaux de formation.

## **\* JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

## **17. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Suite à la démission de Melle Céline ETCHEVERRY de ses fonctions d'Adjoint à la Jeunesse et Sports, il y a lieu de procéder à son remplacement dans cette instance.

Mr Jean Philippe URRUTIA a été élu en qualité d'Adjoint à la Jeunesse, à l'issue du Conseil Municipal du 29 avril 2009.

A ce jour, Mr Jean Philippe URRUTIA, ne fait pas partie de cette commission.

Aussi, nous vous proposons de remplacer Melle Céline ETCHEVERRY par Mr Jean Philippe URRUTIA, la commission sera ainsi composée de :

Mr Jean Philippe Urrutia / Mr Dominique Lesbats / Mr Michel Dupérou / Mr Bruno Carrère  
Mme Catherine Etchart / Mr Romain Etchart / Mr Thibaut Etcheverry / Mme Marie-José  
Lefebvre / Mr Pascal Lochereau / Mr Gérard Minvielle / Mme Brigitte Sinan / Mr Philippe  
Urrutia / Mr Jean-Paul Vinet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Jeunesse et Sports.

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).

## **\* LANGUE BASQUE / EUSKARA.**

### **18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE SAINT-VINCENT – CONCOURS « HAUR KANTU TXAPELKETA ».**

Monsieur Jean-Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Douze élèves de l'école Saint-Vincent ont participé à la finale du concours de chant dénommé « Haur Kantu Txapelketa » qui s'est déroulé à Barakaldo.

La Commune a souhaité participer aux frais occasionnés par ce déplacement en octroyant une subvention de 30 € par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 360 € à l'école Saint-Vincent,
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget 2009 sont suffisants.

### **19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UZTARITZEKO IKASTOLA – CONCOURS « HAUR KANTU TXAPELKETA ».**

Monsieur Jean-Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Cinq élèves de l'Ikastola ont participé à la finale du concours de chant dénommé « Haur Kantu Txapelketa » qui s'est déroulé à Barakaldo.

La Commune a souhaité participer aux frais occasionnés par ce déplacement en octroyant une subvention de 30 € par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à Uztaritzeko Ikastola,
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget 2009 sont suffisants.

## **\* DIVERS / OROTARIK.**

### **20. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Iholdi-OZTIBARRE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS-BASQUE.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Iholdi-Oztibarre par délibération en date du 16 mars 2009 visée par les services de la sous-préfecture de Bayonne, a sollicité son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL Pays-Basque).

Pour rappel, elle est constituée des communes d'ARHANSUS, ARMENDARITS, BUNUS, HOSTA, IBAROLLE, Iholdy, IRISSARRY, JUXUE, LANTABAT, LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, OSTABAT-ASME, SAINT-JUST-IBARRE et SUHESCUN et compte environ 3.680 habitants.

Le territoire de l'EPFL Pays-Basque compterait donc 94 communes pour 261.351 habitants.

Les membres seraient donc constitués de :

- la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz ;
- la Communauté de Communes Nive-Adour ;
- la Communauté de Communes du Pays de Hasparren ;
- la Communauté de Communes du Pays de Bidache ;
- la Communauté de Communes de Garazi-Baïgorri ;
- la Communauté de Communes Sud Pays Basque ;
- la Communauté de Communes d'Iholdi-Ostibarre ;
- le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- la région Aquitaine ;
- les communes de Bardos, Bassussarry, Bidart, Boucau, Cambo, Espelette, Halsou, Jatxou, Itxassou, Labastide-Clairence, Larressore, Louhossoa, Souraïde, et Ustaritz.

Par délibération n°2 du 24 juin 2009, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a délibéré favorablement sur cette demande. Conformément à l'article 7 des statuts de l'EPFL Pays-Basque, il appartient à chaque membre de se prononcer sur cette adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes d'Iholdi-Ostibarre au sein de l'EPFL Pays-Basque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes d'Iholdi-Ostibarre au sein de l'EPFL Pays-Basque.

### **21. MOTION – PROJET D'UNE LIGNE A GRANDE VITESSE AU TRAVERS DU PAYS BASQUE.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les Communautés de Communes d'Errobi, de Nive Adour et du Sud Pays Basque constituent à elles trois l'ensemble du territoire sur lequel le projet d'une Ligne à Grande Vitesse est à l'étude au Pays Basque.

**Leurs vingt neuf communes membres, animées par un esprit de solidarité, expriment de manière unanime, au travers du vote de leurs conseils municipaux leurs refus, en l'état, de ce projet et contestent la nécessité même de créer une ligne nouvelle.**

**La commune de USTARITZ s'associe pleinement à cette démarche.**

Le développement d'un réseau moderne est un atout majeur pour le rayonnement de la Région, des Pyrénées Atlantiques et du Pays Basque. L'Aquitaine doit se doter de cette nouvelle Ligne à Grande Vitesse et réduire ainsi les temps de trajet tout à la fois avec Paris et Madrid. Nous sommes favorables à la Ligne à Grande Vitesse ainsi qu'au report modal de la route vers le rail.

Mais il n'en demeure pas moins qu'au regard des éléments portés à notre connaissance le projet de Bayonne-Hendaye nous apparaît totalement critiquable. De plus, il porterait gravement atteinte à la richesse environnementale, économique et humaine du Pays Basque.

Par conséquent, la modernisation de la ligne existante budgétée par RFF, hors projet LGV, connectée sur le réseau espagnol, permet d'envisager une augmentation très significative des trafics et en tout état de cause, écarte tout risque de blocage à la frontière.

Le Conseil Municipal de la commune de USTARITZ,

**- EXPRIME SON REFUS** au projet actuel de tracé de Ligne à Grande Vitesse au Pays Basque, nouvelle percée traumatisante au travers de nos territoires et demande l'arrêt des études s'y afférant,

**- EXIGE DE L'ETAT ET DE RFF :**

1. la réhabilitation de la voie existante.
2. la mise à plat de l'ensemble du projet et notre association réelle, de bout en bout, aux réflexions portant sur la traversée par le rail de notre territoire,
3. La prise en compte de nos propres expertises ainsi que de l'ensemble des études pouvant apporter des éclairages sur ce projet (notamment le Rapport BECKER),
4. une réelle reconnaissance des spécificités et des richesses environnementales de nos territoires.

**Nous revendiquons au nom de notre légitimité issue du suffrage universel le droit de décider, sur notre territoire, des équipements structurants et répondre ainsi à nos besoins et aux attentes légitimes de nos populations.**

VOTE :	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan).

**\* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**